

NOUVEAU PROCOLE DE COOPÉRATION EN ÉCHOGRAPHIE "POITIERS"

Regroupement des délégués des deux protocoles nationaux existants et incorporation des médecins titulaires du DIU ETUS.

MÉDECINS DÉLÉGANTS :	Protocole local ROUEN	Protocole national LORRAINE	Protocole national VASCULAIRE	Protocole local POITIERS
Radiologues, Médecins nucléaires	AUTORISÉ AVANT 2020	✓	✗	✓
Médecins vasculaires ou angiologues		✗	✓	✓
Médecins titulaires du DIU ETUS, mention échographie générale ou échographie de spécialité		✗	✗	✓

Pour un élargissement des possibilités

ACTES DÉLÉGUÉS :	Protocole local ROUEN	Protocole national LORRAINE	Protocole national VASCULAIRE	Protocole local POITIERS
Interrogatoire du patient et recueil des données cliniques	✗	✗	✗	✓
Acquisition du signal ultrasonore	✓	✓	✓	✓
Examens vasculaires ou cliniques non vulnérants	✗	✗	✓	✓
Entretien de fin d'examen avec le patient	✗	✗	✗	✓
Réalisation du pré-compte rendu	✗	✗	✗	✓

Pour une meilleure protection

Le médecin est disponible pour toute demande du patient ou du manipulateur

Comment mettre en place le nouveau protocole de coopération en échographie dans son établissement ?

1 Télécharger le protocole et les annexes

<https://www.cnpmem.fr/protocole-de-cooperation-interprof>

2 Remplir le formulaire de déclaration

(modifier les champs bleus par les données de votre établissement)

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/protocoles_de_cooperation_modeles_formulaires_declaration_2021_-3.pdf

Ce document comporte 3 sous parties :

Les formulaires de déclarations	Établissement public	Établissement privé
Accord de l'employeur	Direction générale, suite à l'accord de : Commission médicale (CME) Commission des soins (CSIRMT)	Directeur de la structure
Accord d'engagement des membres de l'équipe	Liste de l'équipe (délégants et délégués) avec numéro RPPS et signature	
Déclaration sur l'honneur de l'acquisition des compétences	Pour chaque manipulateur délégué	

3 Déposer l'ensemble des pièces à démarches simplifiées

<https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Ce nouveau protocole de coopération local correspond à la réalité de terrain de nombreuses équipes. Sa généralisation et le passage en national qui en découlerait serait une avancée pour la délégation de tâches en échographie.

Loi du 24/7/2019 « OTSS » cadre juridique : distinction des protocoles nationaux et expérimentaux.
Art 35 de la loi du 7/12/2020 d'accélération et de simplification de l'action publique : reconnaissant des protocoles locaux en nationaux par arrêté ministériel
Loi du 7/12/2020 « ASAP » - Loi du 26 avril 2021 : amélioration du système de santé par la confiance et la simplification : protocoles expérimentaux locaux.